



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530450-DE-1-1  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** M. Claude BACHELET

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

### INTERVENTION DES AGRICULTEURS ET ENTREPRISES AGRICOLES DANS LE CADRE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

(N°2025-463)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article L. 311-1 ;

**Vu** la Loi d'orientation agricole n°99-574 modifiée du 9 juillet 1999 et notamment, son article 10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention type d'offre de concours relative à l'intervention des exploitants et entreprises de travaux agricoles pour le déneigement du réseau routier départemental, selon le modèle en annexe 1 et selon les modalités exposées au rapport joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'offre de concours visées à l'article 1 avec chacun des intervenants repris en annexe 2, et selon les modalités financières reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION D'OFFRE CONCOURS RELATIVE A L'INTERVENTION DES EXPLOITANTS ET  
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES POUR LE DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER  
DEPARTEMENTAL – HIVER 2025/2026**

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département du Pas de Calais, ci-après désignée « le Département », représentée par M. Jean-Claude Leroy, Président – dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

Et,

M. \_\_\_\_\_, ci-après désigné l'«intervenant»

raison sociale\* :

N° SIRET\* :

Nom et Prénom du représentant légal\* :

Adresse du siège social\* :

Email\* :

Téléphone fixe :

Téléphone portable\* :

\*mention obligatoire:

Il a été convenu ce qui suit :

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et ses textes modificatifs prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours, entre autres, aux départements pour assurer le déneigement des routes départementales.

Cette intervention considérée comme une offre de concours n'entre pas dans le champ du Code de la Commande Publique.

Les intervenants deviennent, de ce fait, des collaborateurs occasionnels du service public du déneigement des routes.

C'est en ce sens que le département du Pas de Calais a souhaité confier une partie de sa mission de déneigement des routes départementales à ces intervenants.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'exercice par l'intervenant, de sa mission de déneigement des routes départementales.

## ARTICLE 2. MOYENS TECHNIQUES D'INTERVENTION

Il conviendra que le matériel utilisé soit correctement signalé (gyrophare orange et feux, plaque ou bande réfléchissante rouge et blanche sur la lame, etc.), conformément à la réglementation en vigueur.

Par la présente convention, l'Intervenant précise utiliser pour la mission confiée:

- Une lame mise à disposition par le département en un lieu déterminé et accessible (cependant, en cas d'impossibilité de se rendre au lieu de stockage ou en cas d'urgence, l'Intervenant pourra assurer sa mission avec sa propre lame),
- Une lame apportée par l'Intervenant

A noter que les conducteurs des véhicules intervenant dans le cadre de la présente convention devront se conformer aux règles de circulation prévues par le Code de la route, notamment en termes de permis de conduire.

## ARTICLE 3 : DEFINITION DES ROUTES DEPARTEMENTALES A DENEIGER

La consistance des circuits de déneigement des routes départementales, pour lesquels l'intervention est prévue dans le cadre de la présente convention, est définie dans l'annexe 1 à la convention.

Le Département se réserve le droit de modifier le circuit en concertation avec l'intervenant en raison, notamment, de situations d'urgence, de conditions climatiques exceptionnelles ou pour tout autre motif d'intérêt général.

## ARTICLE 4 : DECLENCHEMENT ET CONTROLE DE L'OPERATION DE DENEIGEMENT

La décision d'intervention est transmise à l'Intervenant par le représentant de la Maison du Département et Développement Territorial (MDADT) du territoire concerné, dont les coordonnées sont reprises à l'annexe 1. Cette décision sera transmise par téléphone.

L'intervenant s'engage à opérer immédiatement après avoir reçu la demande d'intervention par téléphone, et à intervenir exclusivement pour le Département entre la demande d'intervention et la fin d'intervention.

Après chaque opération, l'intervenant fera un compte rendu au représentant de la MDADT. Ce compte rendu sera effectué par téléphone. Le représentant de la MDADT effectuera un contrôle in situ des opérations de déneigement confiées à l'intervenant.

L'intervenant s'engage à respecter les conditions d'intervention telles que fixées par la réglementation en vigueur et notamment par le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière. De plus, il s'engage à exercer sa mission de service public dans le souci constant du respect de la sécurité des usagers de la route et de l'intégrité du domaine public routier départemental et de ses accessoires. Le Département décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect de ces règles.

#### ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS D'ASSURANCES

Le véhicule outil (tracteur + lame ou chargeur ou tractopelle), propriété de l'intervenant exerçant cette opération de déneigement pour le compte du Département, relève de l'assurance obligatoire « véhicules terrestres à moteur » souscrite par l'intervenant.

Il lui incombe de fournir au Département une attestation de son assurance précisant que les activités de déneigement réalisées pour le compte de la collectivité soient couvertes.

En cas de sinistre, l'intervenant s'engage à prévenir immédiatement le représentant de la MDADT par téléphone et à confirmer dans les 24 heures par message électronique.

En cas de faute personnelle de l'intervenant causant un dommage, le département se réserve le droit de mettre en œuvre une action récursoire en vue de recouvrer les frais engagés.

#### ARTICLE 6. INDEMNISATION

L'intervention pour le compte du Département est indemnisée sur le temps d'utilisation effective du matériel sur les sections de routes départementales visées en annexe 1, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage.

Les tarifs d'indemnisation sont définis à l'annexe 2. Conformément à l'article L 213-1-1 du Code du Travail, les heures de nuit sont celles travaillées entre 21h00 et 6h00.

Les montants qui sont portés dans l'annexe 2 sont exprimés en HT et assujettis à la TVA au taux de 10 % (article 279-I du Code Général des Impôts).

L'indemnisation couvre les dépenses de main d'œuvre et des matériels utilisés. Elle comprend les frais annexes tels que carburant, entretien, réparation.

#### ARTICLE 7 : DEMANDES DE PAIEMENTS

Les demandes de paiement sont transmises sous forme électronique, via le portail public de facturation CHORUS PRO.

Dans un premier temps, et afin, d'obtenir le numéro d'engagement CHORUS, l'agriculteur transmettra par mail sa proposition de facture et un RIB à l'adresse mail du responsable de la MDADT.

Après engagement de la prestation, l'agriculteur recevra en retour, par mail, le numéro CHORUS, qui permettra de déposer sa facture sur le portail CHORUS PRO.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le Département et par l'agriculteur et est valable pour une période d'un an.

Toute modification autre que celle reprise à l'article 3 de la présente convention sera apportée au moyen d'un avenant signé par les parties.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention dans les conditions suivantes par simple courrier un mois au moins avant la date d'expiration souhaitée,

## ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Président du département du Pas-de-Calais,

le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_,

Pour l'intervenant,

le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_,

**ANNEXE 1**

**DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

**DU PAS DE CALAIS**

**CONVENTION DE CONCOURS**

**CIRCUIT A DENEIGER**

Maison du Département et Développement Territorial de .....

Représentée par

M.....

Tél.....

Mail .....

PLAN à INSERER

## ANNEXE 2

### TARIFS D'INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DE DENEIGEMENT HIVER 2025/2026

Ces tarifs d'indemnisation prennent en compte, l'heure, l'intervention en déneigement du matériel. Ils comprennent les coûts du matériel, du carburant, de l'entretien, d'assurances et toutes les sujétions liées aux éventuelles réparations, ainsi que les coûts de main d'œuvre

Description du matériel	Heures normales du lundi au samedi	Heures de nuit 21h00 – 6h00	Dimanche et jour férié
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT

A .....

Le .....

L'intervenant

Monsieur/Madame .....

**LISTE DES INTERVENTANTS**

TERRITOIRE	TIERS	ADRESSE	N° SIRET
ARRAGEOIS	SARL AUGAIT Frédéric		43877140400011
ARRAGEOIS	SARL BTA (BRAYELLE Olivier)		48046201900013
ARRAGEOIS	SARL LTVO ( VERTIERE Olivier)		48893350800027
ARRAGEOIS	SARL ANSQUIN (ANSQUIN Christophe)		39197855800016
ARRAGEOIS	EURL BAILLET (BAILLETT Marie-Pierre)		47814364700012
ARRAGEOIS	EARL BEGHIN (BEGHIN Damien)		47836320300017
ARRAGEOIS	EARL BUCAMP C2H		87834468800014
ARRAGEOIS	EARL DES HARRIS (BENOIT Didier)		39764591200015
ARRAGEOIS	SCEA BIZART (BIZART Jérôme)		48946336400013
ARRAGEOIS	SARL LA CITADELLE (BIZART Jérôme)		52244139300017
ARRAGEOIS	SARL BOSSU (BOSSU Erick)		35164027100018
ARRAGEOIS	BOURDREL FREDERIC		34807784300012
ARRAGEOIS	ETA CAPELLE (CAPELLE Franck)		83277832800019
ARRAGEOIS	SARL CHABE (CHABE Pierre)		35181948700023
ARRAGEOIS	EARL DE LA FERME DE L'EGLISE (CUVILLIER David)		52099538200014
ARRAGEOIS	SARL DE POURCQ (DE POURCQ Olivier)		75074154800010
ARRAGEOIS	SARL MAYEUR DELANNOY		52861272400013
ARRAGEOIS	ETS DELBEY WALTER		41158054100018
ARRAGEOIS	EARL DES CHAMPS (DELERUE Françoise)		80396280200010
ARRAGEOIS	SASU DELPIMO (DELPORTE Pierrick)		89935949100011
ARRAGEOIS	EARL DU POINT DU JOUR (DEPIERRE Didier)		38824677900010
ARRAGEOIS	EARL TEMPEZ (TEMPEZ Jérémy)		32329913100017
ARRAGEOIS	SARL BATIQUE		51494464400020
ARRAGEOIS	FOULON Patrick		38225458900023
ARRAGEOIS	FRUCQUET Thierry		38060826500027
ARRAGEOIS	HAVET Benoît		82196637100014
ARRAGEOIS	MONEL Nicolas		98076598600016
ARRAGEOIS	ETA HOMBERT Valentin		52197854400018
ARRAGEOIS	ETA HUBAU (HUBAU Dominique)		44900286400014
ARRAGEOIS	SARL LA CHAPELLE (SERGEANT Arnaud)		40055936500012
ARRAGEOIS	ETA LAVALLARD (LAVALLARD Hubert)		45214788700015
ARRAGEOIS	BONIFACE Sylvain		47842029200011
ARRAGEOIS	SARL LECLERCQ (LECLERCQ Jérôme)		43824477400016
ARRAGEOIS	LORIDAN Olivier		39107567800014
ARRAGEOIS	ETA SNC MT SERVICE		94112693000010
ARRAGEOIS	SARL MERLIER LEQUETTE		43462341900026
ARRAGEOIS	PATTE Yves		37755913300014
ARRAGEOIS	SARL ATP PAVY		43835676800020
ARRAGEOIS	PMTP 62 (LEFEBVRE Pierre-Marie)		50206071800017
ARRAGEOIS	POUCHAIN Janick		72191322600024
ARRAGEOIS	EARL ROUSSEL (ROUSSEL Nicolas)		48385952600012
ARRAGEOIS	SARL DEPREZ (DEPREZ Christophe)		81433199700019
ARRAGEOIS	SOMBRET Olivier		33894835900025
ARRAGEOIS	SARL TRAISNEL (TRAISNEL Alain)		88051589500014
ARRAGEOIS	SARL VINCENT		40519220400015
ARRAGEOIS	VION Jean-Paul		78907133900012
ARRAGEOIS	SARL GRELODAL (VIVIER François)		53875904400026
ARRAGEOIS	NICOLAS Jean-Marc		33846353200022
ARTOIS	DELESTREZ		35008817500020
ARTOIS	CARLE Bruno		38439099300010
ARTOIS	SCEA CARON		48906147300018
ARTOIS	NICOLAS Jean-Marc		33846353200022
ARTOIS	HERMANT Adrien		53077240900013
ARTOIS	AUGAIT		89115660600016
ARTOIS	FAP		33967849200051
ARTOIS	CREPIN		45230116100025
ARTOIS	GARACHE Daniel		89223561500010
ARTOIS	BARBIER François		84403212800010
AUDOMAROIS	OBATON et Fils		33466911600025
AUDOMAROIS	BRICHE		40388892800013
AUDOMAROIS	DELBARRE Julien		81388066300014
AUDOMAROIS	FERLIN Daniel		34809571200017
AUDOMAROIS	ETA LEFEBVRE MICHAEL		88513687900016
AUDOMAROIS	BOUDAILLEZ		34060202800029
AUDOMAROIS	DEVULDER		4022462840028
AUDOMAROIS	GAEC NAYET		44264156900011
AUDOMAROIS	LECAT ALBAN ET FILS		40275602700015
AUDOMAROIS	BOURGOIS	T	41199463500018
AUDOMAROIS	PRUVOST EARL LOVERDAL SP		82862062500016
AUDOMAROIS	CLABAUT		91828670900012
AUDOMAROIS	LEHOUX (LDTP AGRI)		819998550
BOULONNAIS	SCEA BULTEL		38376749800017
BOULONNAIS	SOUDAIN Franck		81782273700018
BOULONNAIS	GRESSIER Bertrand		90843500100015
BOULONNAIS	GAEC DU BOIS CHIVET - LECLERCQ Freddy		79272000500018
BOULONNAIS	HOLUIGUE Serge/Mathieu		98036606600010
BOULONNAIS	SARL Thierry QUENU		51877096100010
BOULONNAIS	FOURCROY Freddy		43021067400015
BOULONNAIS	EARL du Pont d'Aix - HARLE Yannick		48394457500016

**LISTE DES INTERVENTANTS**

TERRITOIRE	TIERS	ADRESSE	N° SIRET
BOULONNAIS	GAEC du MANOIR D'HODICQ- LANCE Jean Noël		34084899300010
BOULONNAIS	MAILLARD Laurent		51061147800015
CALAISIS	BANQUART Etienne		524 702 263 00012
CALAISIS	BOURBIAUX		52 004 706 900 015
CALAISIS	BOURET		533 525 457 00016
CALAISIS	DAULLE		384 783 684 00010
CALAISIS	DUHOTOY		92 482 916 100 018
CALAISIS	EARL LE MOULIN		853 393 841 00012
CALAISIS	JOAN		401 134 432 00020
CALAISIS	JOUGLET		481 382 802 00017
CALAISIS	LELEU Olivier		790 593 057 00017
CALAISIS	LEROY		443 486 493 00010
CALAISIS	LIANNE		949 854 566 00013
CALAISIS	PERARD		34 295 086 200 017
CALAISIS	PICQUART		381 354 448 00023
CALAISIS	SARL FOURNIER		448 468 017 00018
CALAISIS	SEYNAEVE		891 999 310 00016
CALAISIS	TACQUET		334 562 279 00011
LENS HENIN	VION		78907133900012
LENS HENIN	AGRI TP		50883728300011
LENS HENIN	HERMANT		53077240900013
LENS HENIN	SCHLICK		31249598900013
LENS HENIN	LTVO		48893350800027
LENS HENIN	DA SILVA		32963125300021
MONTREUILLOIS	VERHAEVERBEKE		53123636200020
MONTREUILLOIS	EURL GUILLE		34990303900015
MONTREUILLOIS	PETIT Monique		49404982800010
MONTREUILLOIS	BAEY		81741775100010
MONTREUILLOIS	PACAUX		35313242600027
MONTREUILLOIS	SARL CORDIER - JOLLANT		43204763700017
MONTREUILLOIS	Monsieur Vincent LELEU		41377507300013
MONTREUILLOIS	Monsieur Alain HORNOY		40381040100014
MONTREUILLOIS	Ets LEFRANCOIS Claude		38880001300012
MONTREUILLOIS	SARL HAULLEVILLE		30678348100014
MONTREUILLOIS	Monsieur Cyril CHEVALIER		52017963100012
MONTREUILLOIS	Monsieur Didier DOUCHET		38187391800019
MONTREUILLOIS	Entreprise LAGACHE (Johnny LEGROS) La Ferme du Chapon Rouge		89339742200013
MONTREUILLOIS	Entreprise VANDENHOVE Guy		43776947400010
MONTREUILLOIS	SAS Albert LECERF		39091673200022
MONTREUILLOIS	EURL OPALE AMENAGEMENT DELORME		48853896800014
MONTREUILLOIS	GAEC MAQUINGHEN (SNC du Marais)		35349434700019
MONTREUILLOIS	Entreprise Alain VASSEUR et Fils		51023036000016
MONTREUILLOIS	Monsieur Arnaud MESNARD		44191374600018
MONTREUILLOIS	EARL DU FOND DE QUATREVAUX (DUMONT)		41210870600018
MONTREUILLOIS	Monsieur Steve VIENNE		83757111600016
MONTREUILLOIS	SARL HOGUET		45113691500019
MONTREUILLOIS	TERNOIS TRAVAUX LOCATIONS (BOCHU EURL)		53180226200018
MONTREUILLOIS	Monsieur Stéphane BEAULELOT		42870768100030
MONTREUILLOIS	Monsieur Jean-Marc NICOLAS		33846353200022

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service du pilotage et de la programmation

**RAPPORT N°38**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **INTERVENTION DES AGRICULTEURS ET ENTREPRISES AGRICOLES DANS LE CADRE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE**

Le Département du Pas-de-Calais assure la viabilité hivernale de ses 6200 km de routes, en mobilisant d'abord ses propres moyens, à travers une organisation précisée dans le Dossier d'Organisation des Interventions sur le Patrimoine Départemental (DOIPD).

Lors d'épisodes neigeux intenses ne permettant pas d'atteindre les niveaux de service du DOIPD, les MDADT ont parfois recours à des prestataires externes, principalement des agriculteurs ou entreprises agricoles. L'objet de la délibération est d'encadrer la situation juridique et financière de ces interventions.

La loi d'orientation agricole modifiée du 9 juillet 1999 est le texte qui encadre les interventions des agriculteurs et entreprises agricoles, et les excluent ainsi du champ d'application du Code de la Commande Publique. En effet, dans son article 10, cette loi indique que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours, entre autres, aux départements pour assurer le déneigement des routes départementales.

Cette activité doit rester accessoire pour les exploitants ou entreprises de travaux agricoles. L'aide apportée par l'intervenant concerné est assimilable à une offre de concours, dans laquelle il est considéré comme un salarié de droit privé de la collectivité, et perçoit à ce titre une indemnisation.

Cette indemnisation pourra à terme être définie par un barème départemental, basé sur le barème d'entraide agricole, pour lequel des échanges sont en cours avec la chambre d'agriculture.

Il est donc proposé de mettre en place une convention type afin de répondre aux dispositions juridiques et financières qui s'imposent.

Cette convention sera conclue avec chacun des agriculteurs susceptibles d'intervenir dans le cas d'épisodes neigeux exceptionnels. Une liste de ces intervenants est également jointe en annexe 2 au présent rapport.

Le barème d'indemnisation qui sera appliqué dans chaque convention fixe un taux horaire compris entre 50 et 195 euros, variable en fonction du type de matériel utilisé et de la période d'intervention (jour/nuit – jours fériés).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention type selon le modèle joint au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'offre de concours avec chacun des intervenants repris en annexe 2 au présent rapport, et selon les modalités financières reprises au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY